

PROVINCE DE QUÉBEC  
SAINT-GEORGES

**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 907-2024**

**AVIS** est, par les présentes, donné par la soussignée greffière :

Que, lors de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Georges tenue le 25 mars 2024, le conseil de cette municipalité a adopté le **Règlement numéro 907-2024 amendant le Règlement de zonage numéro 150-2005 pour autoriser une éolienne domestique dans la zone PB-314.**

Qu'un certificat de conformité a été délivré par le directeur général de la M.R.C. de Beauce-Sartigan en date du 17 avril 2024.

Que ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière aux heures ordinaires de bureau ou en communiquant par téléphone au numéro 418 228-5555 (poste 2212) ou par courriel à [greffe@saint-georges.ca](mailto:greffe@saint-georges.ca).

Que ce règlement est entré en vigueur conformément à la loi.

**Donné à Saint-Georges,  
ce 1<sup>er</sup> jour de mai 2024.**



**M<sup>o</sup> Isabelle Beaulieu, notaire  
Greffière**